**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 – 14 décembre 2019**

**Point 5.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale  
sur ses activités (de janvier 2018 à décembre 2019)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « sur la base de ses activités […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Le présent document contient un projet de rapport sur les activités du Comité de janvier 2018 à décembre 2019 que le Comité pourrait souhaiter présenter à la huitième session de l’Assemblée générale.  **Décision requise** : paragraphe 3 |

1. L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « sur la base de ses activités […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». L’article 30.2 précise que « ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l’UNESCO ». Le présent rapport couvre la période allant de janvier 2018 à décembre 2019. Ce calendrier fait suite à la [résolution 6.GA 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.GA/5?dec=decisions&ref_decision=6.GA), par laquelle l’Assemblée générale a demandé au Comité de soumettre ses futurs rapports à un rythme biennal. Ce rapport devra être mis à jour par le Secrétariat avec des informations complémentaires sur les résultats de la quatorzième session du Comité.
2. Ce rapport doit être lu conjointement avec :

* les rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ([document ITH/18/13.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-7.a_Rev.-FR.docx)),
* les rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (documents [ITH/18/13.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-7.b-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/9.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.a-FR.docx)),
* le rapport du Secrétariat sur ses activités (documents [ITH/18/13.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-5_Rev.-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-5.b-FR.docx)),
* le rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel (en tant qu’annexe au [document LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx)),
* et le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO ([document LHE/19/14.COM/19](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-19-FR.docx)).

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.COM 5.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM/5.a,
2. Rappelant l’article 30 de la Convention,
3. Accueille les trois États qui ont ratifié la Convention depuis janvier 2018 ;
4. Adopte le rapport sur ses activités menées en 2018 et 2019 et demande au Secrétariat de le présenter pour examen à la huitième session de l’Assemblée générale.

**ANNEXE**

**Projet de rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités**

1. Les fonctions du Comité sont définies dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, plus précisément à l’article 7. Le présent rapport suit l’ordre des fonctions énoncées dans cet article.
2. En 2018, l’Assemblée générale a renouvelé la moitié des vingt-quatre membres du Comité en élisant douze États parties pour un mandat de quatre ans. Entre juin 2018 et juin 2020, les vingt-quatre membres du Comité étaient les suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan\*, Cameroun\*, Chine, Colombie, Chypre, Cuba\*, Djibouti\*, Guatemala, Jamaïque\*, Japon\*, Kazakhstan\*, Koweït\*, Liban, Maurice, Palestine, Pays-Bas\*, Philippines\*, Pologne\*, Sénégal, Sri Lanka\*, Togo\* et Zambie (les membres du Comité marqués par un astérisque ont un mandat de 2018 à 2022, ceux n’ayant pas d’astérisque ont un mandat de 2016 à 2020).
3. Pendant la période considérée, le Comité s’est réuni deux fois : à Port-Louis (République de Maurice) du 26 novembre au 1er décembre 2018 pour sa treizième session (13.COM) ; et à Bogotá, (République de Colombie) du 9 au 14 décembre 2019 pour sa quatorzième session (14.COM).
4. Élu à la fin de la douzième session qui s’est tenue en décembre 2017 sur l’île de Jeju (République de Corée), le Bureau de la treizième session du Comité était composé de : S. Exc. M. Prithvirajsing Roopun (République de Maurice) comme Président ; Chypre, l’Arménie, le Guatemala, les Philippines et le Liban comme Vice-Présidents ; et Mme Gabriele Detschmann (Autriche) comme Rapporteur.
5. Élu à la fin de la treizième session qui s’est tenue en décembre 2018 à Port-Louis (République de Maurice), le Bureau de la quatorzième session du Comité était composé de : Mme María Claudia Lopez Sorzano (République de Colombie) comme Présidente ; l’Autriche, la Pologne, les Philippines, la Zambie et la Palestine comme Vice-Présidents ; et M. Bernard Jankee (Jamaïque) comme Rapporteur.
6. Le Bureau s’est réuni quotidiennement durant les sessions du Comité. Pendant la période considérée, il s’est également réuni [six fois] au Siège de l’UNESCO : le 22 mars 2018 (13.COM 1.BUR), le 7 juin 2018 (13.COM 2.BUR), le 2 octobre 2018 (13.COM 3.BUR), le 21 mars 2019 (14.COM 1.BUR), le 18 juin 2019 (14.COM 2.BUR) et le 3 octobre 2019 (14.COM 4.BUR). En outre, une consultation électronique a été organisée en septembre 2019 (14.COM 3.BUR).
7. Pendant la période considérée, le Comité et son Bureau ont examiné un total de [XXX points] inscrits à leur ordre du jour, accompagnés de [XXX] documents de travail ou d’information, et de [XXX] candidatures, demandes d’assistance internationale, rapports soumis par des États parties et [XXX] demandes d’accréditation ou de renouvellement émanant d’organisations non gouvernementales (ci-après dénommées ONG).
8. Lors de sa quatorzième session, le Comité a élu les membres du Bureau de la quinzième session, qui était composé de *[à compléter]*.
9. **Promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre ; et donner des conseils sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques** (articles 7[a] et 7[b])
10. **Ratification**
11. Trois États (Îles Salomon, Kiribati, Singapour) ont ratifié la Convention entre janvier 2018 et décembre 2019. À la fin de l’année 2019, 178 États étaient parties à la Convention.
12. **Bonne gouvernance facilitée par l’amélioration des services de gestion des connaissances**
13. La bonne gouvernance de la Convention demeure une priorité pour le Comité, qui s’engage à obtenir des améliorations à cette fin. Pour soutenir ces fonctions de gouvernance, le Bureau du Comité a alloué un montant total de 338 512 dollars des États-Unis – soit 20 % de la ligne budgétaire « autres fonctions du Comité » – pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2019. Lors de ses treizième et quatorzième sessions, le Comité a examiné le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO (documents [ITH/18/13.COM/17](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-17-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/19](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-19-FR.docx)), approuvées par la trente-huitième session de la Conférence générale en 2015 (résolution 38 C/101). De façon générale, des mesures avaient été prises pour faire passer un certain nombre de recommandations vers le statut « achevé » ou « en cours ». Entre ces deux sessions du Comité, l’état d’avancement de ces recommandations a fait l’objet d’un nouvel examen lors de la septième session de l’Assemblée générale en juin 2018 ([ITH/18/7.GA/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-12-FR.docx)). [Lors de sa quatorzième session, le Comité a également noté que l’Assemblée générale examinerait lors de sa huitième session la préparation du C/4 et du C/5 en tenant compte de la Recommandation 74].
14. Dans sa [résolution 7.GA 9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx), l’Assemblée générale a approuvé un Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel [ci-après dénommé le Fonds] pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Ce plan a alloué 20 % du budget (1 718 184 dollars des États-Unis) aux « autres fonctions du Comité ». Par sa [décision 12.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/7), le Comité a délégué à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre de cette ligne du Plan, sur la base de propositions spécifiques à préparer par le Secrétariat. Ainsi, en juin 2018 le Bureau l’a approuvé pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Des informations détaillées sur les résultats de ces activités jusqu’en juin 2019 figurent dans le rapport du Secrétariat au Comité ([document LHE/19/14.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-5.b-FR.docx)). [En outre, lors de sa quatorzième session, le Comité a approuvé un projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et pour le premier semestre de 2022, qui sera soumis à l’Assemblée générale pour approbation.]
15. Pendant la période considérée, de nombreuses améliorations ont été apportées aux services de gestion des connaissances de la Convention grâce aux nouvelles fonctions mises à disposition pour faciliter la gouvernance améliorée de la Convention. Les principales réalisations comprennent l’interface de rapport en ligne pour soutenir le mécanisme réformé des rapports périodiques et le renouvellement des ONG accréditées. La version arabe du site web de la Convention a également été lancée. En outre, un travail d’indexation des éléments inscrits, des projets de sauvegarde et des ONG accréditées a été effectué, et l’ensemble des données peuvent désormais, d’une part être recherchées en fonction des critères liés au contenu, et d’autre part être téléchargées pour faciliter les analyses externes. La [Bibliographie de recherche sur la Convention du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/recherches-sur-la-convention-de-2003-00945), autre outil lancé récemment, fournit une bibliographie interactive de références de recherche relatives à la Convention et à sa mise en œuvre.
16. En ce qui concerne la réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques, initiée par l’adoption du cadre global de résultats pour la Convention de 2003 ([résolution 7.GA 9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx)), le Comité a franchi une étape supplémentaire lors de sa treizième session en adoptant un calendrier pour le premier cycle régional de soumission de rapports au titre de la Convention de 2003 [décision 13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/8)). [Lors de sa quatorzième session, le Comité a supervisé les mesures prises par le Secrétariat : a) la révision du formulaire du rapport périodique ICH-10 et de sa version en ligne ; b) l’élaboration d’une série de vingt-six notes d’orientation ; et c) l’élaboration d’une approche de renforcement des capacités et de matériels connexes pour aider les États soumettant des rapports. Ces mesures ont bénéficié du soutien de la République de Corée (300 000 dollars des États-Unis)].
17. **Consolidation du programme de renforcement des capacités et orientations sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**
18. Le Comité continue de considérer que le renforcement des capacités est crucial et reste l’objectif de l’une des deux priorités globales de financement de la Convention, à savoir « le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable ». En effet, la mise en œuvre effective de la Convention dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de celle-ci et de ses concepts, mesures et mécanismes. Par conséquent, le Bureau du Comité a alloué un montant total de 619 150 dollars des États-Unis – soit 36 % de la ligne « autres fonctions du Comité » pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2019. Les activités menées au titre de cette ligne visaient à répondre à un certain nombre de besoins transversaux, notamment : (i) le renforcement du réseau des facilitateurs ; (ii) l’élaboration de contenus, de formats et de matériels adéquats ; (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie ; et (iv) le renforcement des réseaux et des partenariats établis avec des établissements d’enseignement supérieur.
19. **Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement**
20. L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes, politiques et plans de développement est indispensable pour promouvoir les objectifs de la Convention dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le Bureau du Comité a alloué à ces activités un montant total de 286 600 dollars des États-Unis – soit 17 % de la ligne « autres fonctions du Comité » pour la période 2018–2019, contre 3 % pour la période 2016– 2017. Les actions en cours au titre de cette allocation ont déjà démontré que la mise en œuvre de la Convention s’inscrit dans un contexte international plus large, et que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut contribuer de manière significative à un certain nombre d’Objectifs de développement durable.
21. Dans le cadre de la deuxième priorité globale de financement de la Convention, « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle (2018– 2021) », une série d’initiatives ont été lancées pour promouvoir la transmission par le biais de l’éducation formelle et non formelle en tant que mesure de sauvegarde au sens de l’article 2 de la Convention.
22. Au cours des derniers cycles, le Comité a entrepris une réflexion sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. En 2018, le Comité a estimé qu’il était temps de définir des modalités opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ([décision 13.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/11?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Une réunion d’experts individuels a donc été convoquée en mai 2019 avec le soutien du Gouvernement chinois, afin de conceptualiser les connaissances et expériences acquises, et de les transformer en orientations méthodologiques pour les États parties ou pour toute autre partie prenante pertinente nationale ou internationale. Après avoir examiné les conclusions de cette réunion ([document LHE/19/14.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-13-FR.docx)), le Comité, à sa quatorzième session [a approuvé les principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, et a demandé au Secrétariat de les présenter pour examen à l’Assemblée générale lors de sa huitième session en juin 2020].
23. **Sensibilisation et diffusion**
24. La promotion des objectifs de la Convention pourrait être comprise comme une mesure de sauvegarde en soi, telle que définie à l’article 2.3 de la Convention. Le développement de partenariats institutionnels stratégiques et efficaces est également essentiel pour atteindre les objectifs des Conventions. À ce titre, le Bureau a alloué un montant total de 473 922 dollars des États-Unis pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2019 afin de soutenir les initiatives du Secrétariat dans ces deux domaines.
25. Les documents [ITH/18/13.COM/INF.5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.1-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-5.b-FR.docx) ont fourni au Comité un bilan des progrès des activités relatives à la communication mises en œuvre par le Secrétariat, de janvier à juin 2018 et de janvier 2018 à juin 2019 respectivement. Lors de ses treizième et quatorzième sessions le Comité a constaté l’efficacité de ces actions de communication pour favoriser le développement de nouveaux domaines thématiques au titre de la Convention – patrimoine culturel immatériel et peuples autochtones, et patrimoine culturel immatériel et éducation. Une nouvelle brochure sur le programme de renforcement des capacités a également été publiée. Ces mesures ont également contribué à élargir la portée de la Convention à un public plus large et inexploité (c’est-à-dire les jeunes et les peuples autochtones).
26. Suivant les recommandations données par le Comité lors de sa douzième session, le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc ont réfléchi, en consultation avec les ONG accréditées, aux possibles moyens d’améliorer davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et d’en tenir compte dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG. Sur la base des résultats de la consultation électronique menée par le Secrétariat en 2018 et des débats du Comité lors de sa treizième session, une réunion de consultation a été organisée en avril 2019 au Siège de l’UNESCO. [Le Comité a examiné les résultats de ce travail de réflexion pendant sa quatorzième session.]
27. **Préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds et augmentation des ressources du Fonds** (articles 7[c] et 7[d])
28. Le Comité devra soumettre à la huitième session de l’Assemblée générale un plan d’utilisation des ressources du Fonds pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et pour le premier semestre 2022. Ce plan a été conçu dans la continuité de l’approche adoptée pour la période 2018-2019. Le plus gros pourcentage continue d’être consacré à l’assistance internationale. Ce plan figure dans le [document LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx).
29. Pendant la période considérée, [de XXX et XXX des contributions volontaires supplémentaires d’un montant de XXX dollars des États-Unis ont été versées au Fonds pour financer XXX projets]. Le sous-fonds du Fonds, exclusivement dédié au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, a également reçu des contributions de [X XXX dollars des États-Unis pendant cette même période].
30. Le document [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) comprend, à l’annexe II (a), une liste de ces contributions pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019, ainsi qu’un état des recettes et des dépenses à l’annexe II. Le [document LHE/19/14.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-6-FR.docx) comprend, à l’annexe I, une liste des contributions volontaires versées au Fonds et au sous-fonds depuis la treizième session du Comité, pour la période allant d’octobre 2018 à octobre 2019.
31. **Préparation des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention** (article 7[e])
32. Pendant la période considérée, le Comité a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver de nouvelles Directives ou des amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention concernant les questions suivantes :

* Mécanisme d’établissement de rapports périodiques pour progresser vers un cycle régional de rapports nationaux ;
* Processus de dialogue et amendements possibles aux Directives opérationnelles, à présenter à la huitième session de l’Assemblée générale des États parties en 2020.

1. **Examen des rapports périodiques** (article 7[f])
2. L’article 29 de la [Convention](https://ich.unesco.org/fr/convention) stipule que les États parties doivent présenter au Comité des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la Convention et, à l’article 30, que « sur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Pendant la période considérée, le Comité a examiné trente-deux rapports d’États parties relatifs à la mise en œuvre de la Convention au niveau national en 2018 et vingt rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après dénommée Liste de sauvegarde urgente) (seize en 2018 et quatre en 2019) *[à annexer].* En raison de la modification du mécanisme de soumission des rapports périodiques, la soumission des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après dénommée Liste représentative) a été suspendue pour les dates limites du 15 décembre 2018 et du 15 décembre 2019, y compris pour les rapports en retard ([document ITH/18/13.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-8-FR.docx)). Pour le moment, la modification du mécanisme de soumission des rapports n’affecte pas la procédure de soumission de rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Une vue d’ensemble détaillée et des résumés de chaque rapport figurent dans les documents de travail du Comité : documents [ITH/18/13.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-7.a_Rev.-FR.docx), [ITH/18/13.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-7.b-FR.docx), et [LHE/19/14.COM/9.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.a-FR.docx).
3. **Inscriptions sur les Listes de la Convention, sélection des bonnes pratiques de sauvegarde et octroi de l’assistance internationale** (article 7[g])
4. Pendant la période considérée, le Comité a examiné 102 dossiers et inscrit un total de [XXX] éléments sur les listes de la Convention [à mettre à jour pour tenir compte des inscriptions de 2019] : [XXX] sur la Liste de sauvegarde urgente et XXX sur la Liste représentative. Le Comité a également sélectionné [XXX bonnes pratiques de sauvegarde]. Lors de ses treizième et quatorzième sessions, le Comité a approuvé une demande d’assistance internationale d’un montant de 213 260 dollars des États-Unis et [XXX] demandes d’assistance internationale pour un montant total de [XXX XXX] dollars des États-Unis, respectivement. En outre, l’inscription sans précédent par la treizième session du Comité de « la lutte coréenne traditionnelle (Ssirum/Ssireum) » sur la Liste représentative en tant que candidature conjointe de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée, a démontré le rôle que l’UNESCO peut jouer pour contribuer à consolider la paix régionale et internationale par le biais de la culture.
5. Depuis 2016 au moins, les États parties ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d’un système permettant de clarifier les questions techniques mineures, avant que les candidatures ne soient soumises au Comité. S’appuyant sur les discussions des sessions précédentes, le Comité a présenté lors de sa treizième session une nouvelle procédure expérimentale pour le cycle 2019, le « dialogue provisoire en amont ». Il a également décidé de poursuivre sa réflexion sur un mécanisme de « dialogue » approprié afin d’améliorer la transparence et la crédibilité du processus d’évaluation ([décision 13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10) et [décision 13.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/16)). Cela permet à l’Organe d’évaluation d’initier un échange lorsqu’il estime qu’un court processus de questions-réponses avec l’État soumissionnaire pourrait permettre de déterminer si la candidature satisfait au(x) critère(s) concerné(s). [La quatorzième session du Comité a fait le bilan de cette expérience de dialogue provisoire en amont, afin de présenter d’éventuels amendements aux Directives opérationnelles à la huitième session de l’Assemblée générale des États parties en 2020].
6. À l’heure actuelle, il n’existe aucun mécanisme permettant au Secrétariat d’attirer l’attention du Comité sur le nombre croissant de correspondances reçues concernant l’évolution de la situation des éléments inscrits sur les listes de la Convention. Lors de sa treizième session, le Comité a reconnu la nécessité de réfléchir au suivi des éléments inscrits, dans le cadre d’une réflexion plus large sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. [Lors de sa quatorzième session, le Comité a examiné le cas du carnaval d’Alost (Belgique), élément inscrit en 2010 sur la Liste représentative, à la demande du Bureau, avec la possibilité de retirer des éléments de cette Liste conformément au paragraphe 40 des Directives opérationnelles].
7. Le Comité a parallèlement initié lors de sa treizième session une réflexion à long terme (jusqu’en 2022) sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention avec le soutien du Gouvernement du Japon. Cette initiative vise entre autres à réfléchir à la nature et aux objectifs des listes et du registre de la Convention, ainsi qu’à la pertinence des différents critères de chaque mécanisme. La révision de la méthodologie employée pour l’évaluation et l’examen des candidatures est un élément important de cette réflexion. [La quatorzième session du Comité a fait des progrès à cet égard, en dressant une liste de sujets à traiter pendant la première réunion d’experts qui aura lieu début 2020.]
8. Le Comité (pour les demandes supérieures à 100 000 dollars des États-Unis) ou le Bureau (pour les demandes jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis et les demandes d’urgence) ont approuvé un total de [XXX] demandes d’assistance internationale sur trente-sept, pour un montant total de [XXXX dollars des États-Unis] (voir également les documents [ITH/18/13.COM/7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-7.c-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/9.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.b-FR.docx) qui rendent compte de l’utilisation de l’assistance internationale par les États parties). Au total, [XXX] pays ont reçu une assistance financière du Fonds pendant la période considérée. Tel qu’il en a été rendu compte à la quatorzième session du Comité (documents [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.10-FR.docx)), les États parties utilisent nettement plus les mécanismes d’assistance internationale.